


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 mai 2018

Rapport au Parlement wallon

Programmation et gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables



Plus de 40 millions de tonnes de marchandises sont transportées annuellement en Wallonie sur un réseau de 450 km de voies navigables. La bonne gestion de ce réseau doit contribuer au transfert modal du transport de marchandises de la route vers la voie d'eau, moins polluante, et favoriser le développement de l'activité économique ainsi que la création d'emplois et une meilleure maîtrise des risques d'inondations.

Maintenir la navigabilité, assurer la programmation des investissements et la maintenance des voies hydrauliques nécessitent avant tout une bonne connaissance de l'état du réseau et des ressources humaines et budgétaires suffisantes pour effectuer tous les travaux nécessaires.

Si la direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques du service public de Wallonie dispose d'outils permettant d'évaluer l'état des ouvrages d'art et des équipements électromécaniques, la mise en œuvre concrète de ces instruments n'est ni complète, ni entièrement opérationnelle (manquements dans les inspections ou dans l'enregistrement de leurs résultats et non-respect des plans de maintenance).

Les ressources, tant financières qu'humaines, ne permettent pas d'assurer complètement l'application et le respect des plans de maintenance préventive qui doivent limiter autant que possible les réparations urgentes et les arrêts imprévus de la navigation.

En 2008, la Région wallonne avait établi un plan prioritaire de dragage dont l'objectif était de restaurer sur l'ensemble du réseau un gabarit suffisant pour la navigation. Le rythme d'extraction initialement prévu n'a pas pu être respecté par manque de moyens budgétaires.

La Cour des comptes recommande de respecter au minimum l'objectif de dragage prévu dans le plan prioritaire et de procéder à un dragage jusqu'aux « vieux fonds et vieux bords » des voies d'eau les plus affectées afin d'éviter de devoir à nouveau draguer à court terme dans les zones où l'envasement est le plus rapide.

Afin de pallier le manque de moyens financiers pour entretenir et investir dans l'infrastructure des voies hydrauliques, les autorités régionales recherchent et mettent en place divers mécanismes de financement. Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande de considérer la programmation pluriannuelle des investissements et de l'entretien extraordinaire comme une activité à part entière, nécessitant une procédure préétablie, des

ressources dédiées, un suivi régulier, une évaluation a posteriori et une coordination stratégique plus poussée avec la Sofico.

Enfin, afin d'éviter que se reproduisent des situations ayant généré des délais supplémentaires importants, avec dans certains cas des surcoûts supérieurs à 50 % de l'offre initiale, la Cour des comptes recommande de procéder à des études préalables étendues des chantiers projetés avant d'entamer les travaux, ainsi que d'anticiper davantage les besoins budgétaires, techniques et humains à mobiliser.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Programmation et gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables » a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.